



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5147 du 03/02/2015

**MODERNISATION DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES DE
POINTE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT – CIRCULAIRE
D'APPEL A PROJETS 2014-2015**

Réseaux et niveaux concernés

- Communauté française
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : DIRECTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ORDINAIRE ET SPECIALISE

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 15/02/2014
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 03/04/2014
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

fonds, équipement, pédagogique

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Villes et Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Directions des établissements secondaires, ordinaires et spécialisés subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Directions des établissements secondaires, ordinaires et spécialisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Pour information :

- Au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné,
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique,
- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
- A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants,
- Aux Membres du Service d'Inspection,
- Aux Membres du Service de Vérification,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Associations de Parents,
- A l'Union wallonne des Entreprises,
- A l'Union des entreprises de Bruxelles,
- A l'Entente wallonne des Classes Moyennes,
- Au FOREM,
- A ACTIRIS,
- A Bruxelles-Formation,
- A l'IFAPME,
- A l'EFPME,
- A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire.
Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS.
Direction « Relations Ecoles – Monde du travail »

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Milis Didier	02 690 85 07	didier.milis@cfwb.be
Belladone Thomas	02 690 83 64	thomas.belladone@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Equipements pédagogiques **de pointe** de l'enseignement qualifiant (EPPEQ)

Un projet financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
avec l'appui du Fonds européen de développement régional



Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'appel à projets 2014-2015 « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant ».

Cet appel à projets est destiné exclusivement¹ à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant. Une circulaire d'appel à projets spécifique pour les Centres de Technologies Avancées (CTA) sera publiée en parallèle à la présente circulaire.

Cette année, deux séances d'information distinctes sont dispensées. La première, concernant la gestion des marchés et la constitution des dossiers justificatifs, est obligatoire pour tous les établissements bénéficiaires. La seconde, ouverte à tous les établissements d'enseignement qualifiant ainsi qu'aux CTA, concerne l'utilisation de la plateforme ARCHIBUS.

Comme les années précédentes, l'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter à vos étudiants le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.

Les établissements désireux d'introduire un projet veilleront au préalable à s'informer auprès de l'ASBL Centre Zénobe Gramme, qui fournit gratuitement du matériel provenant de donations d'entreprises, d'institutions, d'associations, ... aux écoles secondaires, de la disponibilité de l'équipement recherché dans son stock².

Les services de l'Administration sont à votre disposition pour vous assister et vous conseiller à chaque étape de l'encodage et de la transmission des projets.

¹ Sont exclus : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires, ...

² Adresse Internet de l'ASBL : <http://users.skynet.be/zenobe.gramme/>

Un consultant représentant votre réseau d'enseignement peut également vous guider dans le choix de vos investissements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Joëlle MILQUET



Qui sont les bénéficiaires potentiels ?

Les établissements d'enseignement qualifiant organisés ou subventionnés par la Communauté française, de plein exercice, en alternance ou spécialisé de forme 3 et 4.

A quoi s'engagent les porteurs de projets ?

Lors de la sélection des projets, une priorité est accordée :

- ✓ aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
- ✓ aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné ;
- ✓ aux établissements organisant des sections d'enseignement spécialisés de formes 3 et 4 et aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;
- ✓ aux projets qui concernent des options de base groupées concernées par la mise en œuvre de la Certification par unités (CPU) pendant les deux premières années de cette mise en œuvre ;
- ✓ aux établissements dont le projet a été approuvé par le Gouvernement selon la procédure prévue dans le décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial ;
- ✓ aux CTA labellisés.

Le Gouvernement intervient financièrement dans l'achat de ces équipements à concurrence de **80%**, les 20% restants étant à la charge de l'établissement bénéficiaire³.

Lorsqu'il s'agit d'équipements destinés à un établissement qui participe au plan de redéploiement d'une Instance de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant par la création d'une option de base groupée en vertu de l'article 5, paragraphe 7, du décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ), le Gouvernement intervient à concurrence de **90%**.

Lorsqu'il s'agit d'équipements destinés à un CTA, le Gouvernement intervient à concurrence de **100%**.

Les établissements bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de leurs élèves (ou des élèves de tout autre établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou en alternance, spécialisé, de promotion sociale ou d'enseignement supérieur selon une convention établie avec le demandeur) l'équipement obtenu, dans un délai de douze mois suivant la notification de la décision d'octroi.

Ils prendront toutes les mesures préalables utiles (aménagement de locaux, sécurité et hygiène, accessibilité, assurances, ...) pour que les équipements soient opérationnels dans le délai imparti.

Ils tiendront à disposition de l'administration, pendant une durée de cinq ans, le compte détaillé des dépenses et les pièces originales justificatives.

Il est également demandé aux bénéficiaires de conserver toutes les pièces justificatives nécessaires durant une période de minimum **trois ans** après la clôture financière des programmes européens. Le bénéficiaire est donc tenu de conserver au moins jusqu'au 31 décembre 2027 tout document, facture, justificatif ou autre généralement quelconque liés à la réalisation du projet ou des projets du portefeuille.

Ils répondront avec diligence aux demandes de renseignements et aux questionnaires d'indicateurs de résultat adressés par l'administration.

Enfin, ils transmettront le dossier justificatif prouvant l'acquisition des équipements accordés et le respect des procédures de passation des marchés publics dans les délais fixés par l'administration.

Pour cet appel 2014-2015, les porteurs de projets veilleront à n'introduire que des demandes qui pourront être finalisées (rédaction des cahiers de charges, passation des marchés, réception des équipements, facturation et transmission du dossier justificatif à l'administration) dans une période comprise entre début janvier 2016 (notification de la décision d'octroi et versement de l'avance) et fin octobre 2016 (date limite d'introduction du dossier justificatif). Tout dépassement de délai qui n'aura pas été couvert par une autorisation exceptionnelle de l'administration entraînera l'annulation du projet et le retrait de la subvention.

³ C'est donc le Pouvoir organisateur et non l'établissement qui peut prendre la décision d'introduire un projet puisque celle-ci implique l'engagement d'investir 20 % de la somme totale.

Comment se déroule la procédure de sélection ?

- 1° Appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 2° Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 3° Demande d'avis au Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4° Demande d'avis aux fonds sectoriel concerné et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5° Proposition de sélection par une Commission de suivi opérationnel ⁴ sur base des critères d'éligibilité et de priorité ;
- 6° Avis motivés des Comités de pilotage ;
- 7° Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

Consultance et aide aux projets

Pour introduire vos projets, vous pouvez faire appel au consultant de votre réseau :

CF :	Philippe LEIDINGER	02/690.81.73	philippe.leidinger@cfwb.be
CPEONS :	Roberto GALLUCCIO	02/504.09.25	roberto.galluccio@cpeons.be
SEGEC :	Brigitte CLAUSE	02/256.71.51	brigitte.clause@segec.be
FELSI :	Michel BETTENS	02/527.37.92	michel.bettens@felsi.eu

4 La Commission de suivi opérationnel se compose de :

- 1° un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale pour le Gouvernement de la Communauté française ;
- 2° quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ;
- 3° le Directeur général de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant avec voix consultative ;
- 4° un représentant du FOREm en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5° Un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative ;
- 6° Un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative ;
- 7° un représentant de la D.G. de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat.

Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets seront introduits uniquement via le site commun avec le Cadastre des équipements, à l'adresse : www.cadastre.cfwb.be/archibus

Pour rappel, vous devez vous connecter à l'application en encodant un nom d'utilisateur (n° FASE de l'établissement précédé de EC000) et un mot de passe personnel (mot de passe oublié ? envoyez un mail à didier.milis@cfwb.be ou à thomas.belladone@cfwb.be en indiquant les coordonnées de l'établissement et le numéro **Fase**).

Les consignes d'encodage sont rappelées lors de *séances informatives organisées en nos bureaux et auxquelles vous serez invités* (courant mars 2015) ou dans le guide de l'utilisateur annexé à la circulaire et disponible au téléchargement à l'adresse <http://www.adm.cfwb.be> via le portail d'accès aux circulaires émises par la Communauté française.

Vous devez impérativement continuer à nous transmettre, par envoi postal, la version imprimée de vos projets (voir point 4.b du guide de l'utilisateur) où sera apposée **la signature originale du représentant du Pouvoir organisateur** (du Chef d'établissement pour le réseau CF), comme preuve du dépôt de votre demande de participation à l'appel à projets 2014-2015 et de l'accord du Pouvoir organisateur.

Un accusé de réception vous sera adressé, par retour du courrier.

Tout projet dont la version imprimée et signée ne nous sera pas transmise dans les délais sera considéré comme irrecevable.

Pour tout renseignement complémentaire :

Didier MILIS	02/690.85.07	didier.milis@cfwb.be
Thomas BELLADONE	02/690.83.64	thomas.belladone@cfwb.be

La date limite fixée pour l'introduction informatique des projets sur Archibus est fixée au vendredi **03 avril 2015**. La version imprimée de vos projets peuvent encore être envoyés jusqu'au lundi 20 avril 2015 inclus, à l'adresse :



Direction générale de l'Enseignement obligatoire

« Equipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant – appel à projets 2014-2015 »

**Bureau 1F128
Rue A. Lavallée, 1
1080 – Bruxelles**